



Referenz/Aktenzeichen: COO.2180.101.7.871380 / 523/2019/00006
Unser Zeichen: sem-Grle sem-Mamk
3003 Bern-Wabern, 25.07.2019

Programme pilote « Encouragement précoce de la langue »

Foire aux questions FAQ

V4

1. Est-il possible de réunir des personnes avec des statuts différents (permis de séjour distincts) au sein d'un même cours ?

Oui, à condition que ledit cours réponde aux niveaux et aux besoins des participants. L'argent octroyé par la Confédération dans le cadre du programme pilote « encouragement précoce de la langue » ne peut cependant être utilisé que pour financer des places de cours aux personnes avec un permis N. Comme expliqué dans les recommandations, il est vivement souhaité que la mesure ne prenne pas pour autant fin si cette personne obtient un permis B ou F avant d'avoir terminé l'année de cours (auquel elle participe par le biais du programme pilote).

Le canton garantit que les prestataires chargés de l'enseignement mettront à disposition les informations nécessaires pour qu'il soit possible de vérifier que cette condition est bel et bien remplie.

2. Comment sélectionner les participants au programme pilote d'encouragement précoce de la langue ?

Le placement dans le cours se fait au moyen d'une évaluation préalable des compétences et de l'état de santé de la personne. Les personnes responsables de ce placement sont des professionnels ayant l'habitude de conseiller et d'orienter des personnes du domaine de l'asile. La motivation, la santé (physique et psychique), la disponibilité, l'assiduité, une éducation primaire voire secondaire, etc. sont, par exemple, des caractéristiques augmentant la probabilité d'atteindre l'objectif visé. L'organe en charge du groupe cible s'assure de sélectionner les personnes les plus à mêmes de suivre les cours proposés, idéalement via un entretien et/ou un bilan de compétences¹.

3. Les personnes non alphabétisées peuvent-elles participer au programme pilote ?

L'objectif poursuivi est l'acquisition d'un niveau A2 à l'oral et A1 à l'écrit en une année de cours intensifs. Sauf exception, il est difficilement envisageable qu'une personne analphabète atteigne ce niveau en si peu de temps. Il est donc recommandé de chercher à détecter les cas d'analphabétisme lors de la sélection et d'orienter les personnes concernées vers une autre mesure d'intégration ou d'occupation, idéalement vers un cours d'alphabétisation.

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-potenzial-va-flue-f.pdf>

4. En quoi consiste l'accompagnement du participant ?

Idéalement, une personne de confiance est chargée de suivre le participant et d'effectuer des bilans ponctuels. En cas de difficultés, elle en cherche l'origine et, dans la mesure du possible, trouve des solutions. Après une année ou en cas d'abandon, elle relève les bonnes pratiques, mais aussi les problèmes et obstacles les plus courants. Elle peut aussi saisir l'évolution et/ou les progrès du participant tout au long de l'année.

5. Les points clés recommandent d'appliquer les principes de fide ; quels sont-ils ?

L'enseignement selon les principes didactiques de fide tient compte des conditions de vie locales du public cible, de ses besoins d'apprentissage ainsi que de son hétérogénéité (langues parlées, rythmes d'apprentissage divers, familiarité avec les techniques d'apprentissage). Le nombre de personnes par classe permet à la fois un travail en groupe ou en sous-groupes et un travail individualisé. Idéalement, les groupes sont constitués de 8 à 12 participants.

Les principes didactiques de fide sont les suivants² :

- a. Le cours est orienté vers les besoins des participants. Pour cela, une évaluation des besoins est effectuée régulièrement avec les participants.
- b. Le contenu du cours est co-construit avec les participants.
- c. Le cours est orienté vers l'action, c'est-à-dire que les compétences acquises permettent aux participants d'agir dans leur vie quotidienne (approche par scénarios de la vie quotidienne).
- d. Les formes d'apprentissage sont variées et adaptées aux compétences de chaque participant (travail en sous-groupes ou en ateliers, jeux de rôles, utilisation de supports électroniques...).
- e. Les participants gardent une trace de leur processus d'apprentissage (constitution d'un portfolio d'apprentissage).
- f. Une culture active du feedback et de l'évaluation est pratiquée sous diverses formes : feedback par le formateur et par les pairs, autoévaluation.

Vous trouverez davantage d'informations sur fide, le curriculum cadre et les niveaux de langue à l'adresse suivante : <http://www.fide-info.ch/fr/fide> . Des scénarios et du matériel de cours sont disponibles sur le site internet www.fide-info.ch. A noter que le matériel fide a toujours un caractère exemplaire et qu'il sera nécessaire de l'agrémenter avec du matériel personnalisé, authentique, adapté aux besoins du groupe. Un outil de placement dans un cours³ tenant compte des ressources de l'individu et de son parcours est également disponible. L'utilisation de cet outil permet une assignation au cours proche des besoins des participants et favorise le succès d'apprentissage.

En outre, le Secrétariat fide propose une labellisation des offres de cours. Obtenir le label fide⁴ garantit que l'offre de cours répond aux standards et principes fide qui constituent un système de référence pour une assurance qualité globale. Le SEM encourage les cantons à entreprendre des démarches dans ce sens.

6. Les cours mis en place peuvent-ils inclure l'enseignement d'autres compétences de base ?

Oui, cela est même vivement recommandé par le SEM. L'objectif principal reste néanmoins

² Ces principes sont enseignés dans le module de formation « Enseignement basé sur les scénarios selon les principes de fide ». Voir www.fide-info.ch

³ Outil de placement de cours fide disponible ici : <https://www.fide-info.ch/fr/kurszuweisung>

⁴ Plus d'information concernant le label qualité fide, ainsi que la procédure d'obtention du label se trouve ici : <https://www.fide-info.ch/fr/qualitaetslabel>

l'acquisition du niveau de langue indiqué dans les points clés du programme pilote.

7. La circulaire souhaite que l'institution ou le prestataire de cours dispose d'une solide expérience dans l'organisation de cours de langue à bas seuil pour migrants. Comment cette solide expérience peut-elle être définie ?

L'institution est en mesure de mener le projet en tenant compte des dispositions du curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants en Suisse et du Cadre européen de référence pour les langues (CECR). Elle dispose d'une expérience d'au moins 5 ans dans l'organisation de cours de langues à bas seuil (A1-A2) pour migrants, idéalement dans le domaine de l'asile (N, F, B). Les cours sont donnés par des professionnels de l'enseignement des langues aux adultes. Le profil de ces professionnels inclut idéalement une formation adéquate (certificat FSEA de formateur d'adultes ou diplôme équivalent) et une solide expérience (idéalement, 5 ans et plus) dans le domaine de la migration (idéalement, de l'asile). Les formateurs sont rémunérés en fonction de leur formation. Il est fortement recommandé qu'ils suivent les modules de formation fide. L'institution est bien intégrée dans le réseau régional de l'encouragement linguistique et entretient de bons contacts avec les partenaires sociaux de la région et du canton.

8. Peut-on faire appel à des bénévoles pour dispenser les cours de langues et tout de même obtenir la subvention ?

Le programme pilote prévoit une structure intensive (ou semi-intensive) avec des objectifs élevés difficilement atteignables dans une structure entièrement bénévole. Cependant, des formes d'organisation impliquant des bénévoles peuvent être envisagées en complément des cours de langues. Des intervenants bénévoles peuvent, par exemple, assister les responsables de cours ou compléter le programme par des activités annexes permettant aux requérants de pratiquer la langue et de se familiariser avec la population locale. Dans tous les cas, l'institution est responsable d'assurer la qualité du travail fourni par les intervenants bénévoles.

9. J'ai détecté du potentiel et de la motivation chez un requérant ou une requérante, mais des facteurs structurels empêchent ou compliquent sa participation au cours ; que faire ?

La mise en place par le canton de mesures ou de solutions permettant la participation au cours est vivement recommandée. Des problèmes d'horaires, de transports (coût, distance) ou la garde d'enfants ne devraient pas empêcher un participant de prendre part au cours de langue, s'il le souhaite et présente le profil requis. Toutefois, le financement de ces mesures ne peut pas être pris en charge par le subside du programme-pilote du SEM.

10. Comment évaluer le niveau de langue atteint par le participant à la fin du cours ?

Les prestataires de cours disposant d'une solide expérience dans le domaine de l'évaluation des niveaux selon le CECR (cf. ci-haut) sont en mesure de définir le niveau des participants. Ils doivent le faire de manière individuelle, afin que le résultat puisse être utilisé pour le suivi (monitoring).

L'évaluation de langue fide est particulièrement adéquate pour une attestation officielle du niveau de langue. Il est également possible de passer cette évaluation auprès des institutions accréditées par le secrétariat fide⁵.

⁵ La liste des centres d'évaluation accrédités par le Secrétariat fide se trouve ici : <https://www.fide-info.ch/fr/sprachnachweise/wegezumsprachenpass>

11. Quels sont les requérants d'asile ayant de fortes chances de rester en Suisse ?

La décision d'octroi du statut de réfugié ou d'une admission provisoire est fondée sur un examen des motifs d'asile individuels. Il n'est donc pas possible de prévoir l'issue d'une demande d'asile particulière. Par contre, en se basant sur l'observation de groupes de personnes, il est possible de discerner une tendance entre des personnes issues de différents pays. Ainsi, les personnes bénéficiant d'une « procédure étendue » ont de plus grandes probabilités de rester en Suisse.

Si les cantons souhaitent se baser sur les chiffres du domaine de l'asile en fonction des pays de provenance, le SEM met à disposition un tableau statistique avec le taux de protection par pays d'origine des requérants⁶.

Dans le cadre de la sélection des participants au programme pilote d'encouragement précoce de la langue, le canton est libre de définir les critères des participants ainsi que d'adopter sa propre grille de lecture sur la base des données dont il dispose. Le SEM souhaite rendre attentif au fait que le taux de protection ne peut être considéré que comme une valeur indicative car il est fortement variable et n'est pas basé sur des cohortes déterminées. Cela veut dire que le chiffre est sensible aux variations causales et d'effectifs (par ex. arrivée massive de requérants d'un même pays d'origine ou pic dans les décisions rendues). Par ailleurs, le taux de protection prend également en compte les décisions de non-entrées en matière qui sont majoritairement des cas Dublin ou des renvois dans un Etat sûr. Il est donc également possible de considérer que les personnes issues de pays ayant un taux de protection entre 30% et 50% fassent déjà partie du groupe des personnes ayant de fortes chances de rester.

12. Avec l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile et de l'Agenda Intégration, le SEM estime que tous les requérants d'asile en procédure étendue peuvent disposer de mesures de langue/formation. Cela veut-il dire que tous les requérants d'asile en procédure étendue sont candidats à l'EPL ?

L'EPL est un programme pilote qui poursuit plusieurs buts différents : il vise, d'une part, à accélérer le processus d'intégration grâce à un encouragement linguistique précoce et, d'autre part, à enregistrer les progrès réalisés par les participants afin d'identifier les bonnes pratiques et d'améliorer les structures. Le programme est donc accompagné d'une évaluation qui suit de manière précise l'évolution du niveau de langue et le format des mesures. Afin d'obtenir des données complètes, le SEM demande aux cantons de sélectionner des personnes qui ont de fortes chances d'arriver au terme du programme. Il demande d'ailleurs au canton de maintenir dans le programme les personnes qui changent statut (de N à B ou F). A l'heure actuelle, le SEM ne paie pas l'entièreté du forfait lorsqu'une personne interrompt la formation. Dans le cadre d'EPL, les cantons qui le souhaitent peuvent se baser sur les taux de protection lors de la sélection afin d'optimiser les chances de voir les participants arriver au terme du programme. A ce stade, le SEM n'entend pas contraindre les cantons à modifier leur pratique dans le programme pilote.

13. Peut-on sélectionner des requérants d'asile ayant eu une procédure Dublin ouverte ? Et pour une procédure Dublin fermée ?

Si un requérant d'asile a une procédure Dublin ouverte au moment de la sélection pour l'EPL, il ne peut pas être sélectionné pour le programme pilote. Les ex-cas Dublin (procédure Dublin fermée) qui sont passés en procédure nationale restent éligibles pour le programme.

14. Que faire si le requérant d'asile reçoit une réponse négative du SEM durant le

⁶ Le taux de protection est mis à jour régulièrement sous l'onglet « Encouragement précoce de la langue » du site du SEM : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/ppnb/integrvorlehre-sprachfoerd.html>

programme pilote ?

Les requérants d'asile frappés d'une décision négative en première instance peuvent rester dans le programme. Le canton est libre de choisir de les en exclure. En cas de recours, lorsque le Tribunal administratif fédéral confirme la décision négative, la personne concernée ne peut plus rester dans le programme.

15. Que faire si le requérant d'asile se voit accorder le statut de réfugié ou d'admis provisoire entre le moment où il a été sélectionné pour l'encouragement précoce de la langue et le démarrage des cours ?

Le programme pilote étant prévu pour des personnes de statut N, il est important de suivre cette ligne. Autrement dit, la personne qui obtient un permis B ou F, après la sélection mais avant le début du programme pilote, doit être envoyée dans un cours financé par les PIC (forfait d'intégration), et donc être remplacée par une personne avec permis N au sein du programme pilote.

Le SEM est néanmoins disposé à faire une unique exception dans le cas où la personne, suite à son changement de statut, devait se retrouver sans aucune offre pour plusieurs mois à venir (par ex. parce qu'elle a raté le délai d'inscription aux cours pour personnes avec permis B/F). Dans ce cas, cette personne peut exceptionnellement participer au programme pilote. Cette exception doit être signalée au SEM lors du rapport annuel.

16. En raison de la baisse du nombre de demandes d'asile, mon canton a du mal à trouver des participants, que dois-je faire ?

Lorsque le canton n'est pas en mesure de pourvoir la majorité des places convenues contractuellement avec le SEM, nous l'invitons à prendre contact avec ce dernier afin de trouver une solution. Il n'est pas permis de puiser dans le pool des titulaires d'une autorisation B ou F pour atteindre le nombre de participants prévu et obtenir les subventions spéciales de l'encouragement précoce de la langue.

17. Est-il possible de réunir des personnes ayant des statuts différents (permis de séjour distincts) au sein d'un même cours ?

Oui, à condition que ledit cours réponde aux niveaux et aux besoins des participants. L'argent octroyé par la Confédération dans le cadre du programme pilote d'encouragement précoce de la langue ne peut cependant être utilisé que pour financer des places de cours pour les titulaires d'un permis N. Comme expliqué dans les recommandations, il est vivement souhaité que la mesure ne prenne pas fin si cette personne obtient un permis B ou F avant d'avoir terminé l'année de cours (auquel elle participe dans le cadre du programme pilote).

Le canton garantit que les prestataires chargés de l'enseignement mettront à disposition les informations nécessaires pour qu'il soit possible de vérifier que cette condition est bel et bien remplie.

18. Quelle est la position du SEM quant au versement du forfait EPL en cas d'interruptions ?

- En cas d'interruptions liées à des accidents ou à des grossesses, le canton peut, dans le décompte final, saisir les intéressés en tant que participants ayant bouclé le programme. Ces interruptions doivent toutefois être saisies dans la grille d'évaluation.
- Lorsqu'une personne ne participe plus au cours après avoir été frappée d'une décision négative, le canton pourra, à partir de 2020, la saisir dans le décompte final comme participant ayant bouclé le programme. Ces interruptions doivent toutefois être saisies

dans la grille d'évaluation.

Les interruptions ou les exclusions pour d'autres motifs doivent être évitées autant que faire se peut et ne peuvent pas être comptabilisées. Le canton est responsable de la sélection et du suivi des participants, conformément au point clé 2 de l'annexe 2 de la circulaire du 27.03.2017⁷ ; la notion d'accompagnement est définie dans la réponse à la question 4 de cette FAQ (explication déjà publiée le 12.05.2017). Nous encourageons donc vivement le canton à mettre en place des mesures et à trouver des solutions qui permettent de réduire l'absentéisme. Un système de contrôle et de suivi des présences (demandes de congé, justifications des absences, entretiens individuels en cas de difficultés) permet de responsabiliser les personnes. Un cours diversifié et répondant aux intérêts et aux besoins des participants (fide), une discussion sur le but du cours (perspective à long termes, bienfaits, etc.), une bonne coordination avec l'aide sociale (compatibilité du cours avec les contraintes privées telles que les enfants, les trajets, etc.) sont également essentiels pour maintenir une bonne fréquentation. En outre, l'utilisation de l'outil de placement fide⁸ permet d'orienter la personne vers le cours répondant au mieux à ses besoins et favorise ainsi le succès de l'apprentissage.

19. Comment sélectionner les participants au programme pilote d'encouragement précoce de la langue ?

Le placement dans le cours se fait au moyen d'une évaluation préalable des compétences et de l'état de santé de la personne. Ce placement est confié à des professionnels ayant l'habitude de conseiller et d'orienter des personnes du domaine de l'asile. La motivation, la santé (physique et psychique), la disponibilité, l'assiduité ou encore une éducation primaire voire secondaire sont des facteurs qui augmentent la probabilité d'atteindre l'objectif visé. L'organe en charge du groupe cible sélectionne les personnes les plus à même de suivre les cours proposés, idéalement via un entretien ou un bilan de compétences⁹.

20. Dans le cadre de l'Agenda Intégration, le forfait d'intégration peut également être consacré aux requérants d'asile en procédure étendue pour des mesures dans les domaines de la langue et de la formation. Le renvoi à la statistique sur le taux de protection ne sert-il plus de référence concernant les perspectives de rester en Suisse ? N'en-va-t-il pas de même de l'encouragement précoce de la langue ?

Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), il est souhaité que les cantons intègrent les personnes requérantes d'asile en procédure étendue dans les programmes de langues et de formation (circulaire « Dépôt des demandes de mise en œuvre de l'AIS » du 4 décembre 2018, p. 3 de l'annexe 3). Toutefois, les cantons ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de se référer au taux de protection¹⁰. Même si EPL est un programme pilote à part, les cantons peuvent également se référer à ce taux lors de la sélection des participants.

⁷ Le canton assure l'information (conseil), la sélection (placement) et l'accompagnement des participants. Lors de la sélection des participants, les facteurs personnels, le potentiel et la motivation du requérant d'asile doivent être pris en considération de manière appropriée. La présence à l'intégralité du cours étant obligatoire, le requérant doit accepter préalablement cette condition.

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/2018-integrvorlehre/20170327-rs-fsf-f.pdf>

⁸ Outil de placement de cours fide disponible ici : <https://www.fide-info.ch/fr/kurszuweisung>

⁹ Voir rapport « Evaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire »

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-potenzial-va-flue-f.pdf>

¹⁰ Le taux de protection est mis à jour régulièrement sous l'onglet « Encouragement précoce de la langue » du site du SEM : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/ppnb/integrvorlehre-sprachfoerd.html>

21. Que faire des personnes qui sont en procédure étendue mais qui ont un taux de protection très faible (par ex. Géorgie) ?

Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), il est vivement recommandé aux cantons d'inclure toutes les personnes requérantes d'asile en procédure étendue dans les programmes de langue et de formation (circulaire « Dépôt des demandes de mise en œuvre de l'AIS » du 4 décembre 2018, p. 3 de l'annexe 3). Le canton est néanmoins libre de proposer une offre d'encouragement linguistique différenciée, et ainsi de prévoir des cours de langue moins coûteux ou moins dense pour les personnes requérantes d'asile qui ont un taux de protection très faible.

Toutefois, dans le cadre d'AIS et de l'EPL, les cantons sont libres de sélectionner les candidats sur la base du taux de protection.

22. Quelle est la différence entre le programme pilote EPL et les mesures exigées par l'AIS ?

Afin d'offrir des mesures d'encouragement linguistique pour les requérants d'asile, les cantons participant au programme EPL ont deux possibilités :

- Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), il est vivement recommandé aux cantons d'inclure toutes les personnes requérantes d'asile en procédure étendue dans les programmes de langue et de formation (circulaire « Dépôt des demandes de mise en œuvre de l'AIS » du 4 décembre 2018, p. 3 de l'annexe 3). Les cantons ont donc l'opportunité d'utiliser le forfait intégration de l'AIS pour les mesures d'encouragement linguistique des personnes permis N.
- Le canton préfère utiliser le forfait prévu dans le cadre de l'EPL, au lieu du forfait d'intégration AIS, dans la mise en place des mesures d'encouragement linguistique des personnes permis N. Dans ce cas, les dispositions propres au programme pilote s'appliquent (annonce du nombre de participants, rapports intermédiaires, accompagnement des participants, format plus intense, etc.).

Un double financement (FI AIS + forfait EPL) par requérant d'asile n'est pas possible, le canton doit choisir l'une des deux options.

23. Y a-t-il des changements prévus de la part du SEM pour adapter le projet EPL en fonction des procédures accélérées ?

L'accélération des procédures d'asile a pour conséquence de diminuer le nombre de requérants d'asile au faible taux de protection attribués au canton. Les requérants d'asile attribués au canton ont donc, dans la majorité des cas, de fortes chances d'obtenir à terme un permis B ou F. Le programme EPL garde dès lors tout son sens pour ces personnes en procédure étendue.

Le SEM est néanmoins sensible au fait que certains cantons ont eu de la difficulté à attribuer l'entier des places prévues dans le contrat de subventionnement. Si cette difficulté persiste, le SEM prie les cantons concernés de prendre contact avec les responsables du programme EPL afin qu'ils vous proposent une adaptation du programme.

24. Que faire si les participants du programme pilote ont de la peine à progresser tel que le programme le prévoit (par ex. passage de A1 à A2) ?

Le but visé par le programme pilote est que les personnes atteignent un niveau oral A2 et écrit A1 à l'issue de ce dernier. La réalisation de cet objectif dépend cependant de multiples facteurs et ne peut pas toujours être atteint. Le SEM ne prévoit aucune pénalité si le niveau n'est pas atteint à la fin du programme. Le progrès et l'évolution des participants doit être la

priorité. Nous invitons vivement les cantons à adapter l'offre dans la mesure du possible en fonction des participants. Lorsque cela est nécessaire, un module peut être répété. A des fins d'évaluation il est essentiel de saisir les niveaux réellement atteints. Si le canton souhaite mettre le participant dans une autre offre que celle prévue par le pilote, il peut le faire sans perdre le droit au financement. Il doit cependant impérativement saisir cette information dans la catégorie remarque de la grille d'évaluation afin que le bureau d'évaluation sache que cette personne s'est retrouvée dans un autre parcours de formation que celui qui a été convenu lors du dépôt de programme.